



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 59357

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des enseignants, qui organisent et qui développent des échanges et des voyages linguistiques ou culturels pour leurs élèves. Ce travail, important et bénévole, a permis à de nombreux jeunes de partir, de nouer des contacts et de solides rapports d'amitié dans des conditions financières défiant toute concurrence. Cette ouverture sur d'autres cultures semble aujourd'hui sérieusement compromise par des directives ministérielles interdisant l'existence de l'association des échanges, l'ASLESPA, pourtant reconnue depuis 1974, qui permettait aux enseignants de gérer les dépenses engagées pour les échanges scolaires, notamment sur place à l'étranger. En conséquence, les enseignants s'inquiètent du cadre dans lequel ils pourront faire face dorénavant aux dépenses occasionnées par les transports locaux, visites de musées... Une comptabilité rigoureuse était tenue pour ces voyages, supervisée par un trésorier et communiquée aux familles. Les nouvelles dispositions prises dans ce domaine apparaissent comme un manque total d'appréhension de la réalité. En effet, les enseignants considèrent que l'organisation de ces voyages par des tour-opérateurs est d'un coût beaucoup trop élevé pour les familles. Ils veulent pouvoir continuer à régler sur place les dépenses, sans être astreints à la procédure d'agrément de « régisseur temporaire » qu'ils considèrent comme incertaine. Ils souhaitent que le nécessaire soit fait rapidement pour permettre aux échanges de fonctionner correctement, dans l'intérêt de tous. Il demande ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59357

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1752

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)